ART. 45 N° 500

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 500

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 45

ÉTAT C

« Contrôle et exploitation aériens »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	491 667
Dont charges de personnel	0	491 667
Navigation aérienne	0	0
Transports aériens, surveillance et certification	0	0
TOTAUX	0	491 667
SOLDE	-491 667	

ART. 45 N° **500**

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement minore de 491 667 € les crédits du programme « Soutien aux prestations de l'aviation civile », pour tirer les conséquences, sur les crédits de masse salariale, de la diminution de 0,15 point du taux de cotisations familiales en 2014.

Cette minoration est imputée sur les charges de personnel hors contributions au CAS « Pensions ».